

GAZETTE UNIVERSELLE, OU PAPIER-NOUVELLES DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

DE MERCREDI 9 Novembre 1791.

ITALIE.

*Extrait d'une lettre particuliere d'un voyageur, de Venise,
le 15 octobre.*

JE n'ai point de nouvelles politiques à vous mander de cette ville, qui, selon l'expression d'un poëte, offre le plus stable des gouvernemens au milieu d'un élément plein d'inconstance. Je continuerai à vous faire part de mes observations sur des objets dignes de fixer votre curiosité, & négligés par les autres voyageurs.

Les Vénitiens ont senti les premiers l'inconvénient d'avoir chez eux des cardinaux ; ces princes de l'église qui prétendent modestement avoir le pas sur tous les princes laïcs non couronnés, & qui, en vertu du serment qu'ils prêtent au pape, refusent d'obéir aux rois, hors le cas où il s'agit d'en recevoir des grâces. Il n'est pas permis au patriarche de Venise d'accepter la pourpre romaine. Les Vénitiens auroient sans doute soumis tous les évêques à cette loi, si elle avoit été faite dans des tems plus éclairés, & s'ils n'avoient craint de montrer trop à découvert qu'ils cherchoient à se garantir de l'influence politique de la cour de Rome. Bien des personnes sont surpris que l'assemblée nationale n'ait pas à cet égard imité la sagesse des Vénitiens. Mais peut-être étoit-il dans les principes de ne point reconnoître de fonctionnaires publics dans le clergé, peut-être la défense de recevoir le chapeau romain est-elle comprise dans l'article constitutionnel qui dit qu'on perd les droits de citoyens français par la naturalisation en pays étranger, & par l'affiliation à tout ordre de chevalerie & à toute corporation étrangère, &c.

La république de Venise, dans aucune occasion, n'a envoyé des ecclésiastiques en ambassade à la cour de Rome. Elle a craint avec raison que son ambassadeur ne se laissât corrompre par l'appât des dignités ecclésiastiques, ou qu'il ne sacrifiât les intérêts de sa patrie à ceux de son corps. Il n'est aucune puissance catholique qui n'ait eu à se repentir de n'avoir pas suivi l'exemple des Vénitiens. La France ne seroit pas aujourd'hui en rupture avec la cour de Rome, & ne seroit pas agitée par des troubles religieux, si le pape n'avoit été séduit par les conseils du cardinal de Bernis, qui a oublié qu'il étoit François, & chargé de défendre les droits de sa nation, pour se soutenir seulement qu'il étoit prêtre & cardinal. Il y a apparence que dans la suite le gouvernement français regardera la cour de Rome comme une puissance purement temporelle, au moins par rapport à la France. C'est vraisemblablement pour que le pape n'eût pas de doute à cet égard que quelqu'un proposoit de lui envoyer un ministre qui ne fût pas de la religion romaine.

Venise, selon l'usage des républiques, de faire naître les grandes vertus & les grands talens par la gloire, a érigé près de deux cents statues à ses hommes illustres. J'ai cherché vainement celle de *Fra Paolo*, qui a rendu de si grands services à sa patrie, & dont le génie seul auroit mérité un monument. Ne croyez pas cependant que les Vénitiens soient capables d'ingratitude envers ce grand homme. Ils chérissent sa mé-

moire, & suivent fidèlement ses maximes ; mais ils ne lui ont pas accordé de plus grands honneurs par ménagement pour la cour de Rome. On sait que *Fra Paolo* a combattu les entreprises & les usurpations des papes, en s'appuyant sur les principes du plus pur catholicisme, & qu'il a ouvert les yeux à toute l'Europe catholique. Aussi les partisans de la cour romaine pensent-ils qu'il lui a fait plus de mal que Luther & Calvin, &c. Tous les voyageurs rapportent que *Fra Paolo* fut assassiné dans le tems qu'il défendoit avec tant de succès les droits de sa patrie. La plupart ne manquent pas d'ajouter que le filet dont il avoit été frappé fut suspendu dans l'église des Servites aux pieds d'un erucifix, avec cette inscription, *Stylus Romanæ curiæ* ; mais s'ils avoient pris la peine de lire ils auroient vu ces mots plus dignes d'un chrétien, *Filius Dei liberatori*.

Ce qui a sur-tout contribué à rendre la mémoire de *Fra Paolo* odieuse au clergé romain, c'est son ouvrage sur l'origine & l'usage des biens ecclésiastiques & les conseils qu'il donne aux puissances d'arrêter la prodigieuse activité des gens de main-morte, qui envahiroient tous les biens. Après avoir prouvé que ses principes sont conformes à la doctrine de l'écriture, des conciles & des Pères, il invoque la sagesse profane, & cite une loi des douze tables que Cicéron rapporte dans le second livre de *legibus*, & que les jurisconsultes commentateurs paroissent avoir ignorée. *Impius ne audeto placare donis iram deorum : cautè vota reddunt ; quocirca ne quis agrum consecrato : auri, argenti, eboris sacrandi modus esto.* » Que le criminel n'ose appaiser la colère des dieux par des présens ; que les offrandes soient faites avec modération, » en sorte que personne ne donne des terres aux dieux ; qu'il y ait des bornes pour les offrandes d'or, d'argent & d'ivoire. » Si les chrétiens n'avoient jamais donné des terres à Dieu & aux saints, la religion n'auroit pas été le prétexte de tant de désordres & de crimes qui ont si long-tems affligé l'humanité. L'assemblée nationale, en rappelant le clergé à la simplicité primitive, a bien mérité & de l'humanité & de la religion, &c.

POLOGNE.

De Varsovie, le 19 octobre.

Notre diète continue ses travaux sans obstacle. Dans la séance du 14, elle s'occupa du projet de réunir les deux commissions du trésor de la couronne & de Lithuanie. Plusieurs députés parlèrent diversément sur cette matière ; & comme les esprits commençoient à s'agiter, le roi prononça un discours pour les ramener à la concorde.

Discours du roi dans la diète.

« On adressa autrefois ces paroles à un empereur romain :
» *Hic ames dici pater atque princeps.* Mon cœur ne forma ja-
» mais de vœux plus ardens, que de mériter les mêmes titres
» de la part de mes concitoyens. C'est donc avec une satis-
» faction inexprimable que j'ai entendu le digne homme Trze-
» buchowski m'appeller le père commun des trois provinces.

» Dignes sénateurs & nonces des provinces de la couronne,
 » je ne doute pas, je suis même convaincu que vous n'in-
 » sistez sur la réunion des trésors, que pour le plus grand
 » bien de la patrie & du grand duché même de Lithuanie.
 » Je ne déguiserai pas que j'étois moi-même de cet avis. Mais
 » étant père, & parlant à mes enfans, puis-je me résoudre
 » à en contenter deux, pour affliger le troisième, qui a par-
 » tagé, il n'y a que deux jours, également avec ses frères
 » les charges publiques? N'est-il pas plus à propos de lui
 » rendre complaisance pour complaisance? J'ose prédire que
 » dans peu les citoyens de Lithuanie se prêteront d'eux-mêmes
 » aux vœux des provinces de la couronne. On a dit: pourquoi
 » différer une chose qu'on regarde actuellement comme bonne?
 » Je réponds à cela que rien n'est préférable à la concorde, que
 » rien n'est plus nécessaire que la réunion des esprits, sur-
 » tout dans les circonstances présentes. Plus nous avons fait paroître
 » de résolution & de vigueur pour sortir des décombres sous le
 » poids desquels gémissoit la patrie écrasée, plus devons-nous
 » employer de soins à nous rappeler qu'en montrant la moindre
 » désharmonie, nous laissons dans l'état un foible dont les étran-
 » gers ne manqueraient pas de profiter. Souvenons-nous que
 » la discorde est une trahison. Celui qui y donne occasion
 » n'aime pas sa patrie. Je ne dis pas, je suis même loin de
 » penser qu'il y ait quelque traître parmi nous; je suis
 » sûr, au contraire, que nous voulons tous le bien de la pa-
 » trie; mais j'ai fait aussi que le meilleur citoyen peut devenir,
 » sans le vouloir, l'ennemi de la patrie & la trahir, quand
 » en s'arrêtant obstinément sur une question, qui tend à dé-
 » sunit les esprits, il met en danger la concorde publique.
 » Dieu veuille que mes paroles puissent pénétrer jusqu'à vos
 » cœurs, & que cette question ne soit plus agitée durant le
 » cours de cette diète! Qu'on continue la discussion du projet
 » de la commission du trésor, je vous y engage par l'amour de
 » la patrie ».

Après ce discours du roi, il ne fut plus question de la
 réunion des trésors. Quelques membres firent leurs observa-
 tions sur le projet mis en délibération, lequel fut renvoyé
 au comité constitutionnel, pour y être corrigé.

PRUSSE.

De Berlin, le 25 octobre.

Le roi a nommé ministre particulier d'état & des finances
 M. de Struensée, conseiller privé des finances, & lui a donné
 le département général des affaires & doances, que géroit le
 ministre M. Werder. Il y a joint le commerce de mer. Ce
 changement en opérera probablement un dans les affaires &
 péages. On dit que le département de la Prusse sera donné
 en échange à M. de Werder.

C'étoit ordinairement le plat pays qui fournissoit la somme
 fixée pour l'établissement de chaque princesse de la maison
 royale régnante. Cette somme est de cent mille écus, &
 conséquemment de deux cent mille pour cette fois; mais le
 roi vient de donner une nouvelle preuve de sa bonté, en
 faisant la remise de la totalité.

ALLEMAGNE.

Extrait d'une lettre d'Ettenheim, le premier novembre.

L'armée du gros général contre-révolutionnaire consiste en
 ce moment en mille hommes, tant à pied qu'à cheval, munis
 d'assez mauvaises armes à feu & de six canons en miniature.
 Cette armée est campée sous des tentes, & doit être incessam-
 ment sous des baraques, attendu le refus que les sujets
 ont fait de les loger. La désertion y est si consi-
 dérable, qu'il y a tout lieu de croire qu'on sera obligé de

louer ces baraques lorsqu'elles seront faites. Les voisins ne
 voient pas cet *atome d'armée* d'un bon œil; ils se plaignent
 de l'indiscipline qui y règne & des désordres que commettent
 commettent ces troupes. La division sur les affaires du tems
 est aussi grande ici qu'elle paroît l'être chez vous. Je crois
 n'apercevoir que le plus grand nombre peache de votre
 côté, mais ne manifeste point son opinion par crainte. Les
 trois partis ne sont nullement d'accord, leurs prétentions
 réciproques n'étant point les mêmes. Jugez de l'effet que pour-
 roient produire leurs démarches. Les bons politiques n'opinent
 point pour la guerre & la croient impossible. Des lettres ré-
 centes m'assurent que personne ne marchera, & que l'accep-
 tation du roi a changé totalement les dispositions des grandes
 puissances, sans le secours desquelles les mécontents ne pour-
 roient rien entreprendre.

De Worms, le 20 octobre.

Le 2 de ce mois, M. le comte Canulle de Cardo, cham-
 bellan de S. A. S. le duc de Modene, mais d'origine corse,
 & en cette qualité gentilhomme françois, a adressé le discours
 suivant au prince de Condé.

MONSIEUR,

« Je ne parlerai pas à V. A. S. de mon inviolable attache-
 ment pour l'auguste famille de Bourbon, & de mon zèle
 la personne du roi: les écrits que j'ai fait publier dans toute
 l'Europe, en ont également convaincu nos ennemis & nos
 amis. Mon grade de colonel est inférieur à celui de volon-
 taire, & je demande chaque jour avec transport à V. A. S.
 l'honneur d'être au nombre de tant de héros françois; titre
 qui doit être le plus glorieux pour mes fils, & pour les fastes
 de ma famille. L'emblème que je porte sur mon casque est la
 mort, avec ces paroles: *Vaincre ou mourir avec gloire*. Plus
 de 500 Corses demandent à servir sous cette enseigne, & de-
 siraient être érigés en corps franc de chasseurs, si V. A. S.
 daigne les admettre. En qualité de *baron du royaume de Corse*,
 & de gentilhomme françois, je renouvelle à ce double titre,
 entre les mains de V. A. S. le serment de fidélité au roi.
 Je jure aussi une entière soumission, comme volontaire, aux
 ordres de V. A. R., à ceux de nos princes fideles, & la plus
 parfaite subordination aux illustres chefs sous lesquels il plaira
 à V. A. S. de me placer ».

HOLLANDE.

De la Haye, le 25 octobre.

Le prince stadhouder prit congé hier matin des états-gé-
 néraux & des autres colleges supérieurs à l'occasion du voyage
 qu'il fait à la maison du Loo, pour y recevoir les illustres
 personnages qui viennent de Berlin, & pour les conduire ici.
 On apprend que madame la princesse, son épouse, ne
 montre plus autant de satisfaction qu'elle avoit d'espérance
 auparavant: son influence sur l'esprit du roi son frère n'a
 pas été aussi puissante qu'elle s'en flattoit, relativement
 aux affaires de France. On assure qu'elle a fait parvenir
 dans plusieurs lettres ses plaintes à cet égard à son
 conseiller & confident intime, M. van der Spiegel, grand
 grand pensionnaire de Hollande. Il y a certainement sur le
 tapis quelques négociations entre notre gouvernement & la
 cour de Vienne, comme souveraine des Pays-Bas, au sujet
 de l'ouverture de l'Escaut, & pour appaiser la juste colere de
 l'empereur, relativement à la conduite que nous avons tenue
 pendant les troubles des provinces Beligiques, & que ce mo-
 narque n'a point oublié. Depuis très-peu de tems, il est parti
 d'ici deux couriers pour Vienne, & un pour Bruxelles.

FRANCE

De Paris, le 9 novembre.

On verra à l'article de l'Assemblée nationale, que les lettres officielles de M. de Blanchelande ont été apportées par un navire parti de la Jamaïque le 17 septembre. Ce commandant écrit en date du 2 du même, & il n'étoit pas alors entièrement rassuré sur les suites de l'insurrection qui venoit de dévaster quatre ou cinq des plus riches quartiers de la colonie. Mais le même navire a apporté des lettres de la Jamaïque, en date du 16, portant qu'il venoit de mouiller un bâtiment venu du Cap en cinq jours, avec l'heureuse nouvelle que la révolte étoit entièrement étouffée, les nègres étant tous dispersés ou contenus.

Le ministre de France près l'électeur de Mayence lui ayant présenté la nouvelle constitution française avec une lettre du roi, cette communication a mis fin au projet d'accréditer publiquement le comte de Piré comme ministre des princes près la cour de Mayence & du cercle du Haut-Rhin. L'acceptation libre & réfléchie du roi de la constitution a opéré un très-grand changement, soit dans les dispositions extérieures des princes germaniques, soit dans l'espérance même des émigrés français. Les états d'Allemagne comprennent qu'ils doivent traiter actuellement avec un gouvernement légalement reconnu, & non pas avec une assemblée dont on croyoit pouvoir méconnoître l'autorité. Les cours germaniques même, prises collectivement, reconnoissent la nécessité de conduire les négociations sur un plan absolument différent, & révoquent à des actes hostiles contre le gouvernement actuel. Les émigrés conviennent qu'une invasion à main armée est impossible; mais ils se flattent que des causes morales, tels qu'un mécontentement général & la non-perception des impôts, produiront un nouvel ordre de choses.

MM. Andelle, Beaumetz, Desneuniers, ex-députés, ont été nommés hier administrateurs du département de Paris.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite du rapport sur la situation politique de la France vis-à-vis des puissances étrangères, fait par M. Montmorin le lundi 31 octobre.

Électeur de Trèves. La réponse porte « que l'électeur a reçu la lettre par laquelle le roi lui a notifié son acceptation de la constitution, & que son altesse électorale prendra toujours l'intérêt le plus vif & le plus sincère à tout ce qui peut arriver à sa majesté & à sa famille royale; & que pour le reste la position présente de sa majesté impose le silence à son altesse électorale ».

Électeur de Cologne.

Électeur de Saxe. La réponse porte : « Agréer mes remerciemens de la lettre par laquelle vous avez bien voulu me faire part de la détermination que vous avez prise d'accepter la constitution qui vous a été présentée par la nation. Les liens du sang qui nous unissent, autant que mes sentimens pour votre majesté, lui sont garans de la part que je prends à tout ce qui la touche, & des vœux que je forme en toute occasion pour sa félicité constante & celle de son royaume.

Électeur Palatin.

Deux-Ponts. La réponse porte : « J'ai reçu comme une marque de confiance, & comme une nouvelle preuve de la haute bienveillance dont votre majesté m'honore, la lettre par laquelle elle m'a fait part des démarches qu'elle vient de faire. Daignez, sire, agréer les vœux sincères que je forme pour votre prospérité & celle de votre maison royale.

Wurtemberg.

Bade.

Saxe-Gotha.

Hesse-Cassel.

Hesse-Darmstadt.

Duc de Brunswick. Sa réponse porte : « Sire, j'ai reçu la lettre que votre majesté m'a fait l'honneur de m'écrire, en date du 19 septembre dernier, par laquelle elle m'a fait savoir son acceptation de l'acte constitutionnel qui lui a été présenté au nom de la nation française. Je sup-

plie votre majesté d'agréer mes très-respectueux remerciemens de ce qu'elle a eu la bonté de me faire part de la détermination qu'elle a prise à ce sujet, & je saisis avec empressement cette occasion de lui offrir l'hommage de mes vœux pour tout ce qui peut intéresser le bonheur de votre majesté, celui de sa auguste maison & de la nation entière.

Duc de Mecklembourg.

Anspach.

Parne. La lettre a été remise : on attend réponse.

Florance.

Gènes.

Etats-Unis.

Bruxelles. Leurs altesses royales, les gouverneur & gouvernante des Pays-Bas, ont témoigné être sensibles à cette communication, & ont assuré que tous leurs vœux étoient pour la tranquillité générale & pour le bonheur de sa majesté.

Malthe.

Pologne. La lettre de notification a été remise dans les formes accoutumées; on attend la réponse incessamment.

Dantzick.

Tel est, messieurs, l'effet qu'a produit jusqu'à ce moment l'acceptation de la constitution par sa majesté. Tout annonçoit la réunion de la plus grande partie des puissances de l'Europe contre la France: l'intérêt qu'inspiroit la situation du roi en étoit le motif & le lien. Sa majesté, en acceptant la constitution, & plus encore peut-être par ses soins personnels, a éloigné le danger qui nous menaçoit; & je puis vous dire que rien n'annonce, en ce moment, aucune entreprise à laquelle de grandes puissances prendroient quelque part.

(La suite à demain).

(Présidence de M. Vergniaux).

Séance du mardi 8 novembre.

Après la lecture du procès-verbal, M. Riboud, du département de l'Ain, a fixé l'attention de l'assemblée sur un projet de canal déjà présenté à l'assemblée constituante, pour unir le Rhône au Rhin. Renvoyé au comité de commerce & d'agriculture.

Le crédit, la sûreté publique dépendent du paiement des impôts: ce n'est pas assez d'avoir conquis la liberté par son courage, il faut encore que chaque citoyen en achète la jouissance, en versant dans le trésor national cette portion de sa propriété qui doit être le gage de toute association politique. L'assemblée a senti profondément cette vérité, & elle en a fait l'objet de toute sa sollicitude. M. Pecquet, au nom du comité des contributions publiques, a pris la parole, & a soumis à la discussion un projet propre à accélérer le paiement des contributions dans tous les départemens. Parmi ceux qui ont attaqué le projet proposé, nous avons remarqué d'abord M. Lejaune. Il a considéré qu'un citoyen qui avoit des réclamations à faire aux pouvoirs constitués par la nation devoit auparavant s'acquitter envers elle. Il a ajouté qu'on ne devoit recevoir aucune réclamation si elle n'étoit accompagnée de la quittance des impositions. M..... proposoit de décréter que, dans les 24 heures après la réception de la loi, les directeurs fussent tenus de faire dans chaque municipalité la répartition des contributions dans la proportion des sommes payées pour les vingtièmes de 1790.

La négligence du ministre à poursuivre les administrateurs a paru à M. Laverguerie la seule cause du retard qu'éprouvoit le travail des impositions. Le même orateur a pensé encore qu'il falloit aider les municipalités, pour la plupart peu éclairées. Il y a au moins, disoit-il, 20 mille municipalités, dont les membres ne savent ni lire, ni écrire. MM. Barbot & Lafond ont parlé encore sur cette matière; le dernier a demandé la question préalable sur une loi nouvelle pour la perception. Un député, s'honorant du titre de campagnard, a paru ensuite à la tribune; il s'est élevé contre le décret du mois de mai dernier, qu'il a trouvé plein d'esprit, mais non d'égalité. Les campagnes, disoit-il ensuite, sont ignorantes qu'on les suppose, ont toujours assez d'intelligence pour connaître leurs véritables intérêts.

En général on a senti que la plus grande difficulté pour la

perception n'étoit pas levée; que les départemens pouvoient avoir reparti sur les districts, & les districts sur les municipalités; mais qu'il étoit sur-tout à craindre que les municipalités ne se refusassent à leur contingent, sous le prétexte d'être trop grevées.

La véritable maniere, ajoutoit l'orateur des campagnes, de payer les impôts, la voie en un mot; imposez une peine aux municipalités, & aux contribuables qui cacheroient l'état de leurs revenus; c'est le seul moyen d'en venir à une égalité d'impositions.

M. Gossuin a regardé le projet de décret comme inutile & comme contraire à la responsabilité des ministres; il a invoqué l'ordre du jour. Une loi coercitive contre les administrateurs a paru à M. Gougeon dangereuse & impolitique. (Les principales dispositions du projet prononçoient la peine de la privation du traitement contre les administrateurs qui auroient négligé le travail des impositions).

Après quelques débats, l'assemblée a renvoyé à son comité des contributions tous les projets qui lui ont été présentés.

Le ministre de la marine a fait parvenir alors à l'assemblée une lettre de M. Blanchelande, envoyée par la voie d'Angleterre, & datée du Cap du 2 septembre. Voici l'extrait de cette lettre, qui ne confirme que trop les nouvelles défaitreuses reçues de Saint-Domingue.

« Je profite d'un bâtiment partant pour la Jamaïque, pour envoyer au gouvernement anglois ces dépêches, avec priere de les faire passer de là en France. Le 22 du mois d'août dernier, je fus invité par l'assemblée provinciale à assister à la déclaration de plusieurs personnes blanches & de couleur; je fus convaincu d'une conspiration sans savoir si elle étoit tramée par les negres ou par les blancs. Il étoit question de mettre le feu à plusieurs habitations, & de soulever les negres des ateliers. Le 23 au matin, plusieurs personnes se retirèrent au Cap, annonçant que les ateliers de la plaine étoient en insurrection depuis l'habitation... jusqu'à l'habitation de Noë. Alors je fis les dispositions nécessaires pour arrêter le désordre. L'assemblée provinciale, de son côté, a pris des mesures, & on est parvenu à rétablir la tranquillité dans la ville; les negres avoient mis le feu à un grand nombre d'habitations. Dans la premiere action contre les rebelles, il y a eu 100 negres tués. Je me déterminai à couvrir le Cap; il y eut encore quelques fusillades, & 50 negres furent tués encore. J'établis plusieurs postes de troupes dans les lieux menacés, & 40 negres ont été tués encore à la fin du jour. Je fis mettre un embargo sur tous les vaisseaux de long cours, afin de trouver des ressources pour embarquer les femmes & les enfans dans un péril plus pressant.

« La ville du Cap renferme dans son sein des ennemis. A chaque instant on découvre des complots qui annoncent que le plan de révolte étoit général. Les craintes qu'on a conçues à ce sujet entretiennent la surveillance continuelle de tous les citoyens. Notre position est affreuse. Depuis l'habitation Plaisance jusqu'à celle de Bayé, tout est brûlé. J'ai demandé du secours aux Espagnols; j'ai écrit aussi au gouverneur de la Jamaïque; je me suis adressé au président des Etats-Unis; les réponses ne sont pas encore parvenues. L'assemblée générale considérant le danger de la colonie, sur l'offre des gens de couleur, a accepté leurs services. Ils ont donné pour gage de leur fidélité leurs femmes, leurs enfans & leurs propriétés. Cette offre généreuse a augmenté l'espoir de réduire les rebelles. J'ai nommé M. de Rouvray commandant de la partie du Nord: il formera un corps de 500 hommes, pour arrêter l'insurrection dans le pour Dauphin; j'ai nommé M. Caza-

major à l'est; j'ai envoyé à la Tortue des canons & autres armes nécessaires; j'ai donné des ordres pour faire venir du Port-au-Prince 300 hommes avec de l'artillerie. On attribue la révolte aux blancs philanthropes, que l'on fit poser avoir été envoyés de France: en ce cas, la colonie est perdue. Les troupes patriotiques ont été d'un grand secours; elles ont cependant occasionné du retard dans quelques opérations, par leur inexpérience. La terreur que l'on a au Cap d'une révolte parmi les negres de la ville, a empêché de tenir la campagne; & si les rebelles gagnent les moles, ce sera une guerre qui ne finira plus.

« J'ai demandé au gouverneur de la Jamaïque 6 mille fusils, 2 mille paires de pistolets & 2 mille sabres. Notre arsenal & nos magasins sont vides; nos besoins sont immenses en tout genre, & nous aurons besoin de 15 mille fusils, de 15 mille sabres, de 6 mille paires de pistolets, de 6 mille hommes, de 6 mille selles, de 6 mille brides ».

Le ministre de la marine a envoyé à l'assemblée l'état des dépenses extraordinaires qu'exigent les préparatifs nécessaires pour secourir la colonie. Ces dépenses s'élèvent à 10 millions: deux vaisseaux de ligne & plusieurs autres bâtimens vont incessamment partir de Brest. (Toutes les pieces ont été renvoyées aux comités de marine & des colonies).

La séance a fini par une discussion sur les émigrations. Nous donnerons demain le décret rendu qui prononce la peine de mort contre les émigrés, en cas de rassemblement, & le séquestre des biens des princes françois qui refuseront d'entrer en France.

Faicent des six premiers mois 1791. Lettre M.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 8 novembre 1791.

Act. de l'Etat de 1500 liv.....	2307. 1/2. 5. 7 1/2.
Portion de 1600 liv.....	300.
Idem, de 312 livres 10 sous.....	98 1/2.
Idem, de 100 liv.....	74.
Act. de d. c. 1782, quitt. de fin.	1 1/2. 1. 1 1/2. 1/2. 1/2. 2. b.
Act. de 125 millions, d. c. 1764.	14 1/2. 1/2. 1/2. 1/2. 15. 15 1/2. b.
Act. de 10 millions, avec bulletin	22. b.
Idem, sans bulletin.....	11 1/2. 7 1/2. 1/2. b.
Idem, sorti en viager.....	23 1/2. b.
Bulletin.....	99. 100. 1.
Reconnoissance de Bulletins.....	104 1/2. 5.
Act. de	1281. 82. 83. 84. 85. 86. 87.
Cai. d'Esco.	3975. 74. 75. 76. 78. 80. 83. 87. 90.
Le Cai. e.	1978. 76. 78. 80. 82. 83. 85. 90.
Act. de 80 millions, d'act. 1789.	2 1/2. 1 1/2. 1. 1 1/2. 2. b.

CONTRATS.

Premiere classe, à 5 pour 100.....	96 1/2.
2 ^e . Classe, à 5 pour 100 suj. au 15 ^e	89. 88 1/2.
3 ^e . Classe, à 5 pour 100 suj. au 10 ^e	86. 85 1/2.

SPECTACLES.

Théâtre de la Nation. Auj. Tancrede; suiv. du Consentement forcé.

Théâtre Italien. Aujourd. les Méprises par ressemblance, suiv. de la Dot.

Théâtre François, rue de Richelieu. Auj. le Difratt, suiv. du Soldat Prussien.

Théâtre de Mlle Montanfer. Auj. Pierre-le-Cruel, suiv. de l'Art d'aimer au village.